

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026-11 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026 par le département de la Seine Maritime située à ROUEN (76), **concernant l'organisation d'un « rallye famille »**, rue Pierre Mauger, à Clères (76690).

Considérant que ce rallye fait traverser les piétons sur la zone entre la côte Saint Waast et le verger du Parc de Clères.

Vu l'avis favorable de la DDR Agence de Montville en date du 03/02/2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le rallye aura lieu le dimanche 24 mai 2026.

Article 2 : le stationnement et le dépassement seront interdits sur la zone de traversée des piétons. La circulation sera limitée à 30km/h aux abords de la zone de traversée des piétons.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords de la zone concernée, sera mise en place par le département de la Seine-Maritime et le soutien de la DDR Agence de Montville avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel et sera enlevée à la fin du rallye, par les mêmes personnes.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, le Département de la Seine Maritime et la DDR Agence de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 17 février 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

